

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2014

CP2014_05_34
id. 601

L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
POUR L'APPUI TECHNIQUE FOURNI PAR LE SATESE AUX
COLLECTIVITÉS
EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT
PROGRAMME 2013**

Depuis 1976, il existe un partenariat entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne concernant les missions réalisées par le SATESE dans le domaine de l'assainissement.

I - ASPECT TECHNIQUE :

La convention prévoit les éléments suivants :

- Le SATESE, par le biais de conventions de partenariat technique signées avec les collectivités, assure une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif et une animation technique en matière d'assainissement non collectif.

- Le SATESE transmet les informations recueillies lors de ses missions à l'Agence de l'Eau et effectue notamment la saisie de commentaires sur le fonctionnement des réseaux, des stations d'épuration et sur la production des boues et leur élimination.

II - ASPECTS FINANCIERS :

L'Agence de l'Eau nous informe que, concernant le volet « appui technique assainissement collectif, non collectif », sa participation s'élève à la subvention maximale de 165 030 € pour l'année 2013, pour un programme d'actions qui a été estimé à 357 113 € (Cf. détail des taux d'intervention à l'article 2 de la convention).

Cette subvention est en correspondance avec les prévisions budgétaires du SATESE concernant l'exercice 2013.

Le versement de cette aide est subordonné à la passation d'une convention concernant le programme 2013.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette convention avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ainsi que l'attestation de commencement d'opération.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à intervenir avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'appui technique fourni par le Satese aux collectivités en matière d'assainissement - programme 2013 ;
- Précise, concernant le volet « appui technique assainissement collectif, non collectif, que la participation de l'Agence s'élève à la subvention maximale de 165 030 € pour l'année 2013, pour un programme d'actions qui a été estimé à 357 113 € ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention ainsi que l'attestation de commencement d'opération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,